

Le Chef national de l'APN réclame le respect du consentement libre, préalable et éclairé pour le projet du barrage hydroélectrique du site C



Vue partielle de la maquette du projet Site C de BC Hydro Photo : BC Hydro

OTTAWA, le 18 déc. 2014 /CNW/ - Le Chef national de l'Assemblée des Premières Nations, Perry Bellegarde, a déclaré aujourd'hui qu'il désapprouve fortement la décision du gouvernement de la Colombie-Britannique de donner suite au projet de construction du barrage du site C de BC Hydro. « Le projet de barrage n'a aucun sens, que ce soit d'un point de vue juridique, environnemental ou économique. » Le barrage provoquerait l'inondation de la vallée de la rivière de la Paix, de Fort St. John à l'actuel barrage Peace Canyon à l'ouest de Hudson's Hope, ainsi que des embouchures des rivières Halfway et Moberly. Les Premières Nations du Traité n° 8, en particulier, ont exprimé leurs vives préoccupations quant aux conséquences néfastes de ce projet sur leur vie, leurs territoires et leurs traditions.

« Cette décision du gouvernement de la Colombie-Britannique va clairement à l'encontre du droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé », a affirmé le Chef national Perry Bellegarde.



PHOTO DON HOFFMANN. ARCHIVES PC

« Cette décision du gouvernement de la Colombie-Britannique va clairement à l'encontre du droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé », a affirmé le Chef national Perry Bellegarde.

« Nous appuyons les Premières Nations du Traité n° 8 en demandant instamment que les évaluations environnementales régionales tiennent compte des effets cumulatifs de tous les projets dans la région de la rivière de la Paix. Les Premières Nations ne sont pas opposées au développement, mais elles ont le droit d'accepter ou de refuser des projets dans leurs territoires traditionnels. L'Assemblée des Premières Nations continuera d'appuyer toutes les Premières Nations en défendant leurs droits conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à l'article 35 de la Constitution canadienne qui reconnaît et affirme les droits ancestraux et issus de traités des autochtones. »

L'Assemblée des Premières Nations est un organisme national qui représente les citoyens des Premières nations du Canada. Suivez l'APN sur Twitter : [@AFN_Comms](#), [@AFN_Updates](#).